Annexe 13

ADTPC Chemin Faisant

MDA LE 1901

8 rue Germaine TILLION

14000 CAEN

Tel : 06 70 17 39 43

https://www.rando-adtpc.com

Assurance R.C.P.
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Courtage et Partenariats
60, Boulevard Duhamel du Monceau
45160 OLIVET
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0006

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

FFRandonnée Calvados
Maison départementale des sports
5 Rue Guyon de Guercheville
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Contrat Individuel et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage	FR021159
N° de licence fédérale du participant[1] :	
Nom du Président du club : Bernadette MARCHAL	
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : phouel@wanadoo,fr	

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	**SEMUR EN AUXOIS**		
Dates	**Samedi 12 au samedi 19 juin 2027**	**Nombre de jours**	**8**
		Nombre de nuitées	**7**

PARTICIPANT

Nom :		**Prénom :**
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone Email		
Personne à prévenir	**Nom :**	**Prénom :**
Téléphone		

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	**Participant**
Prix unitaire	640€	
Majoration chambre ou autre		
Assurance option 1		
Assurance option 2		
Assurance option 3	incluse dans licence	
TOTAL		

ÉCHÉANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	**Montant**	**Mode de règlement et montant**	
pré-inscription	**200 €**	Chèque/Virement/CB	
15 février 2027	**220 €**	Chèque/Virement/CB	
15 avril 2027	**220 €**	Chèque/Virement/CB	
		Chèque/Virement/CB	
	TOTAL :640 €		

Le solde est à régler avant le : 15 avril 2027

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de __20____ participants n'est pas inscrit à la date du :15/11/2026_____

1 Licence ou Pass découverte

HÉBERGEMENT

- **Nom : VVF SEMUR-EN-AUXOIS**
- **Adresse : Hameau d' ALLEREY 21140 Flée**
- **Téléphone : 04 73 43 00 01**

TRANSPORT

- **: transport en co-voiturage**

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- **Licence fédérale[1] : OBLIGATOIRE**
- **Carte Nationale d'identité :**
- **Passeport :**
- **Permis de conduire valide pour les chauffeurs :**

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du contrat individuel.
L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs, litiges et recours :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.
Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.
Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.
Le participant au séjour ou voyage devra posséder une licence FFRandonnée valide ou d'un pass découverte dont la validité couvre la totalité du séjour. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « contrat individuel et conditions particulières de vente du séjour ».
Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Contrat Individuel et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.
L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.
Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 20 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

Application des conditions de l'assurance du prestataire

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

a) **Annulation signifiée avant** le _____ : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions IT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
b) **Annulation signifiée entre** le _____ et le _____ : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de _____ € pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
c) **Annulation signifiée entre** le _____ et le _____ : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de _____ € pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
d) **Annulation postérieure** au _____ : retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Contrat Individuel et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour. Le participant devra informer l'organisateur dans un délai raisonnable. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite au moment de la signature de ce contrat individuel souscrire à chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

a) L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

b) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
c) L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Contrat Individuel et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.
De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :
- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club ou auprès de l'organisateur du séjour. (CGV)

DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

En apposant sa signature au présent contrat individuel, le participant déclare :

- Avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente ci-dessus qu'il déclare accepter sans réserve, sauf concernant les exigences particulières exprimées par celui-ci.
- Avoir pris également connaissance des notices d'informations des assurances individuelles facultatives (annulation-interruption du séjour, bagages, assistance rapatriement) proposées par WTW France.

L'organisateur

Fait à :
Le :
Signature

Le participant,

(Rayer la phrase inutile)

- Je souscris à au moins une des assurances facultatives individuelles proposées et je joins mon bulletin de souscription aux assurances dûment rempli avec ce contrat.
- Je renonce aux assurances facultatives individuelles qui m'ont été proposées avec ce contrat.

Fait à :
Le :

Signature